

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-01	Procès-verbal de la séance du 26 août 2025
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC arrivée à 18h52
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-01

Procès-verbal de la séance du 26 août 2025

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h49.

Il énumère les pouvoirs.

Il demande un volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, est désigné secrétaire de séance.

Madame Baladuc arrive à 18h52.

Sur la décision 08 :

Monsieur Vert : *La commune de Moussages possède 3 chemins de randonnées. Celui de la chapelle n'est pas classé car il emprunte une partie d'une voie privée. Je souhaiterais que ce chemin soit retenu dans le cadre de cette signalisation. Nous devons prochainement nous rencontrer avec le vice-président Monsieur Roche afin de se rendre sur place et identifier les travaux nécessaires afin d'ouvrir le chemin sur la partie posant problème. Ma demande est que ce chemin rentre dans une labélisation PDIPR.*

Monsieur le Président : *Nous validons la demande sachant que c'est une commission du département qui décide les chemins qui rentre dans une labélisation PDIPR.*

Sur la décision 09 :

Monsieur Albessard : *Qui est le propriétaire des bâtiments ?*

Monsieur Volle : *Les bâtiments appartiennent à l'entreprise nommée SCI l'Etoile d'Argent.*

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire préalablement envoyé aux conseillers communautaires ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 août 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Délibération n° 2025/11/24-02	Tourisme : Appel à projets de signalisation chemin de randonnée
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-02	Tourisme : Appel à projets de signalisation chemin de randonnée
--------------------------------------	--

Monsieur Le Président expose que lors de sa session du 4 juillet 2025, la Commission permanente du Conseil départemental a arrêté les modalités d'un nouvel appel à projets visant à soutenir fortement l'adaptation à la charte nationale de la signalisation directionnelle de randonnée pédestre.

Sur la base du cahier des charges de l'appel à projets, l'aide départementale est de 70% sur un montant plafond de base éligible de 50 000 € HT. À noter par ailleurs que le coût d'une lame directionnelle et d'un mât sont évalués chacun à 30 € l'unité.

Aussi, afin de changer la signalisation directionnelle des parcours inscrits sur le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont la Communauté de communes du Pays de Mauriac a la charge et pour bénéficier de cette aide départementale, il est nécessaire que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur ce dossier afin d'obtenir des aides financières.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		
Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT	
Fournitures et pose des panneaux	6 660,00 €	
Total	6 660,00 €	
FINANCEMENTS		
Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Département : Fonds cantal innovation	4 662,00 €	70,00 %
TOTAL financements publics	4 662,00 €	70,00 %
Autofinancement	1 998,00 €	30,00 %
TOTAL	6 660,00 €	100,00 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet d'uniformisation, à la charte nationale, de la signalisation des chemins de randonnées,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Pays de Mauriac au projet d'uniformisation, à la charte nationale, de la signalisation des chemins de randonnées ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Délibération n° 2025/11/24-03	Tourisme : Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Mauriac 2026-2028
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-03

**Tourisme : Convention d'objectifs avec l'Office de
Tourisme du Pays de Mauriac 2026-2028**

Vu le décret n°2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant expose que l'actuelle convention d'objectifs liant la Communauté de communes du Pays de Mauriac à l'Office de tourisme du Pays de Mauriac, d'une durée de 3 ans, prend fin au 31 décembre 2025. Le montant maximum de la subvention allouée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme reste de 80 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Mauriac sur la période 2026-2028,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Délibération n° 2025/11/24-04	Tourisme : Avenant n°1 Délégation de service public – Base nautique de Nauzenac
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Pouvoir donné à :

Absents :

François DEFLISQUE

Par délibération n°2025/06/26-30 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a attribué la Délégation de Service Public, pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac, à la société « Animations Sports Loisirs Jeunesse » pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2030.

Lors d'un échange avec le délégataire en charge de la base nautique de Nauzenac, il a été demandé des modifications sur la délégation de service public afin d'ajuster le cadre juridique de celle-ci. Les articles et les points ci-dessous sont modifiés :

« Article 1 - Objet de la délégation :

Le service comportera la promotion, la commercialisation des produits (défini à l'article 3), l'accompagnement des usagers (accueil du public) et du site.

Article 2 - Saison d'exploitation :

L'exploitation touristique aura lieu sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre. L'exploitant sera laissé libre des jours d'ouverture et/ou de fermeture, en application des alertes relevant des conditions météorologiques.

Article 6 - Matériel nécessaire à l'exploitation

Le matériel devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur, il devra être adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'exploitant.

Article 7 - Mise à disposition du ponton et du chalet d'activités :

Au terme de la délégation, l'exploitant procédera, à ses frais exclusifs, à la remise dans l'état initial des installations mises à sa disposition, en tenant compte au préalable d'un taux de vétusté applicable à celles-ci.

Article 8 - Conditions financières :

L'exploitant pourra solliciter un ajustement de la redevance, sous réserve de fournir une demande écrite étayée par des justificatifs probants démontrant l'impossibilité d'exploiter les installations en raison de contraintes indépendantes de sa volonté.

Article 11 - Responsabilité et Assurance :

L'exploitant sera seul responsable de tous dommages pouvant être causés aux usagers et aux tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution du service dans les limites de son périmètre d'intervention.

Il renonce à tout recours contre la Communauté de communes du Pays de Mauriac en cas de manquement à ces engagements.

Article 12 - Contrôle des ouvrages et travaux de remise en état :

Les éventuels frais d'études complémentaires, ainsi que les travaux de remise en état qui en résulteraient, seront à la charge de l'exploitant, dans le cadre de son périmètre d'intervention défini par la délégation de service public. »

Les autres clauses et conditions du contrat précédent demeurent applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025/06/26-30 du 26 juin 2025 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, et son annexe, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2025,

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-04

Tourisme : Avenant n°1 Délégation de service public – Base nautique de Nauzenac

Madame Zanchi : Mes remarques lors de la conférence des maires n'ont pas été prises en compte.
Monsieur Volle : Il n'était pas possible de prendre en compte vos remarques car il fallait les passer en CAO entre la conférence des maires et la convocation du conseil communautaire. Nous n'avions pas les délais d'organiser une CAO et nous devons soumettre au prestataire les nouvelles modifications. De plus, il n'a pas l'obligation de valider l'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, et son annexe, joints à la présente délibération,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de Nauzenac, et son annexe, tels que joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant ou tout document se rapportant à ce dossier ;

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 20

Votes contre : 10

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-05	Centre aquatique : Convention des conditions d'accueil de l'Association Retraite Sportive Mauriacoise 2025-2028
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-05

Centre aquatique : Convention des conditions d'accueil de l'Association Retraite Sportive Mauriacoise 2025-2028

Monsieur Le Président expose dans le cadre de l'utilisation du centre aquatique par l'Association Retraite Sportive Mauriacoise, Il est proposé une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et l'Association Retraite Sportive Mauriacoise allant du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028. Cette convention stipule les conditions d'accueil et les obligations de chaque partie dans le cadre du service rendu par la Communauté de communes du Pays de Mauriac à l'Association Retraite Sportive Mauriacoise au sein du Centre Aquatique du Pays de Mauriac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention des conditions d'accueil de l'Association Retraite Sportive Mauriacoise 2025-2028,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-06	Culture : Convention d'occupation de l'école de danse 2026-2028
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-06

Culture : Convention d'occupation de l'école de danse 2026-2028

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que la commune du Vigean est propriétaire des locaux abritant l'école de danse du Pays de Mauriac.

Il convient de régulariser cette mise à disposition par la signature d'une convention d'occupation des locaux.

Monsieur le Président propose au conseil d'autoriser la signature de cette convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois 3 ans sans que celle-ci n'excède 6 ans.

Le projet présenté a été adopté par le Conseil municipal du Vigean le 24 octobre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention d'occupation de l'école de danse 2026-2028,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet, joint à la présente délibération de convention d'occupation des locaux de l'école de danse du Pays de Mauriac, propriété de la commune du Vigean ;**
- **DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Communauté de communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 01

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-07	Social : Convention de partenariat entre le RPE et l'UDAF 15
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-07

Social : Convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance et l'UDAF 15

Monsieur le Président expose que l'UDAF 15 intervient afin de proposer des ateliers d'initiation à la sophrologie et des soirées parentalité qui passent via le public du Relais Petite Enfance.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser ces interventions, il est présenté une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Mauriac pour le compte du relais Petite Enfance et l'UDAF 15 dans le cadre d'ateliers d'initiations à la sophrologie et des soirées parentalité qui passent via le public du Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'UDAF 15,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-08	Economie : Portage foncier par l'EPF Auvergne du bâtiment l'école Notre Dame
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-08

Economie : Portage foncier par l'EPF Auvergne du bâtiment l'école Notre Dame

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réaliser des projets de bureaux administratifs pour la mission locale et l'UDAF, la mise à disposition de salles pour l'école de musique et l'école de danse, pour le télécentre, et d'une salle de spectacles.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil communautaire autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- **Section AK numéro 281, d'une superficie de 27 m², située « Rue Guillaume Duprat»,**
- **Section AK numéro 283, d'une superficie de 36 m², située « Rue Guillaume Duprat»,**
- **Section AK numéro 280, d'une superficie de 2548 m², située « Rue du Pont Vert »,**
- **Section AK numéro 282, d'une superficie de 3398 m², située « Le Bourg Ouest »,**

située sur la commune de MAURIAC, Rue Guillaume Duprat.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

À cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisées par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Monsieur Albessard : Pouvez-vous nous la valeur de l'impôt foncier de l'ensemble du bâtiment ?

Monsieur le Président : Le montant de l'impôt foncier est de 6 000 €.

Monsieur Poinat : Le portage nous engage-t-il à acheter obligatoirement le bien ?

Monsieur le Président : Oui, il nous engage obligatoirement.

Monsieur Poinat : Est-ce que les coûts des travaux à réaliser sont faits ?

Monsieur le Président : Si on donne délégation à l'EPF pour acheter, ils vont réaliser 70 000 € de travaux pour sécuriser le bâtiment.

Monsieur Poinat : Ces travaux servent uniquement à préserver le bâtiment. On l'achète, on le préserve et nous n'avons pas de projet sur ce bâtiment à court terme.

Monsieur le Président : Nous savons ce que nous voulons faire. Et nous aurons aussi d'autres demandes. Alors, nous irons voir l'EPF pour les informer de ce que nous voulons réaliser et ils nous accompagneront sur la réalisation du projet.

Délibération n° 2025/11/24-08

Economie : Portage foncier par l'EPF Auvergne du bâtiment l'école Notre Dame

Monsieur Magne : *Le prix d'acquisition de 230 000 € n'est pas élevé. Le coût de remise en état de ce bâtiment avec la remise en accessibilité est une autre histoire. Je vois mal qu'on puisse s'engager sur un achat sans le coût de réhabilitation. On a déjà acheté la gare de Mauriac. On ne va pas acheter tous les bâtiments en mauvais état de la ville de Mauriac sans projet affirmé. Vu le dossier, on est sur un investissement de 5 millions euros. Que va-t-on faire précisément vu le montant d'investissement conséquent. Je ne sais pas ce qu'on va faire du bâtiment. Je ne sais pas où on va trouver les 5 millions d'euros pour le réhabiliter. Ce n'est pas une opération suffisamment claire pour que je puisse me prononcer favorablement dessus.*

Monsieur Poinat : *N'est-il pas possible de réaliser une étude avant d'acheter ?*

Madame Zanchi : Je passe mon temps à faire des arrêtés parce que le bâtiment est dans un tel état que les tuiles tombent, les pierres risquent de tomber. Sur la rue du pont vert, vous avez un angle où il manque une grosse partie des pierres. Je ne sais pas comment il tient debout. C'est un bâtiment qui va devoir passer par l'ABF. On a un portail qui est classé au monument historique. Il n'y a aucune isolation. C'est une catastrophe de voir les travaux à réaliser. Ce sera un prix faramineux. On s'engage dans un tas de projet avec un contexte national limite et douteux. On ne sait pas du tout les subventions que nous aurons dans les années à venir. Je trouve que c'est dangereux de se lancer là-dedans. On a effectivement la gare, on va avoir le PLUi auquel il va falloir mettre de l'argent, l'assainissement va peut-être passer auprès de la Communauté de communes et comme je vois les travaux qu'il va falloir faire sur Mauriac qui sont calculés à hauteur de 1,5 millions d'euros. On a la maison médicale qui est lancée. On a la cascade de Salins et dont on parle qu'on va acheter un bâtiment et qu'on va le rénover. On a le bâtiment de la zone qu'on a acheté et qu'on n'a jamais restauré. On en fait rien ou presque à part les ordures ménagères. On parle d'un tiers-lieu au Cadran où, à la dernière réunion, la communauté de communes s'engageait à mettre de l'argent. On a l'école de musique à qui manque de l'argent. On le SPPGDMS qui va falloir renflouer au moins cette année et on ne sait pas s'il le faudra les années futures. Et un jour ou l'autre, on va se retrouver à travers la Convention Globale Territoriale à récupérer le Pôle Petite Enfance. Avec tout ce qu'on a à faire, je trouve que se lancer dans un projet, même si c'est intéressant pour la ville de Mauriac, est-il soutenable financièrement par la communauté de communes.

Monsieur le Président : Les communes qui font la même opération, ils ne la font jamais seul. On ne va tout faire tout seul. Sur des appartements, on peut être accompagné par Polygon ou Cantal Habitat. Ce n'est pas un projet en une année. C'est un projet sur 5 ou 10 ans. Nous n'aurons pas sûrement des subventions. Il y aura d'autres projets prioritaires. Cependant, c'est une friche et le danger est que ça se démolisse. Et les frais reviendront à la commune de Mauriac si le propriétaire n'est pas solvable, ce que je ne peux garantir. Un tel événement est arrivé dans une commune dans l'Allier et c'est la commune qui a payé la réparation des dégâts. Ensuite, ils ont regardé pour se retourner quand ils le peuvent.

Monsieur Ribaud : Le propriétaire doit avoir une assurance ?

Monsieur le Président : Cela ne marche pas tout le temps. Sur des dégâts d'absence d'entretien, l'assurance ne paye pas.

Madame Nougéin : On est un peu coincé. Je vois mal une structure privée portée se projet. Si ce n'est pas une collectivité, qui le pourra ? Pas le propriétaire en tout cas.

Monsieur Albessard : Vous nous décrivez un bâtiment en ruine.

Monsieur le Président : Il n'est pas en ruine. Je ne vous ai rien caché sur le diagnostic. Pour rappel, il y avait des écoles deux ans auparavant.

Monsieur Albessard : Je trouve ce bâtiment cher pour 230 000 €. Il faudrait demander au diocèse de le donner pour 1 € symbolique.

Monsieur Rollin : Pouvez-vous envisager un travail par tranche ?

Monsieur le Président : Bien-sûr, nous pouvons faire 400 000 € ou 500 000 € de travaux par an à condition qu'ils soient bien subventionnés.

Monsieur le Président : Vous avez l'UDAF et la mission locale qui demande entre 150 m² à 200 m² à mettre à leur disposition. Ils payent un loyer. À Saint-Flour, ils ont réalisé aussi des appartements passerelles qui sont bien subventionnés.

Délibération n° 2025/11/24-08

Economie : Portage foncier par l'EPF Auvergne du bâtiment l'école Notre Dame

Monsieur Roche : Ce n'est le prix du bâtiment le débat. Ce sont les travaux qui s'ensuivent qui sont le sujet. L'école de musique a besoin de locaux. Soit la collectivité porte le projet, soit on aura une ruine dans le centre-ancien de Mauriac. Il serait intéressant de redynamiser ce centre-ancien. Quand on sort la maison médicale du centre-ville, on nous le reproche, quand on souhaite requalifier un bâtiment dans le centre, on nous le reproche. Je ne sais plus quoi penser. On a beaucoup d'autres projets en cours à penser, comme le PLUi mais on a une subvention à hauteur de 80 %. La CTG avec la Petite Enfance, on l'aura. Mais c'est uniquement un transfert avec des bâtiments et des services qui tournent. L'assainissement, il y a des gros investissements à réaliser mais qui ne sera pas dans le budget général, c'est un budget annexe. Pour le SPPGDMS, je souhaite que ce soit la dernière année que nous demanderons une subvention. On a travaillé pour ne plus demander de subvention. L'EPCI est prêt à investir pour Mauriac. Si cela se fait, tant mieux, si cela ne se fait pas, personne ne fera rien et on aura une ruine dans le centre de Mauriac.

Madame Zanchi : C'est déjà une ruine. Je place des barrières pour la mise en sécurité des citoyens face à ce bâtiment.

Monsieur Magne : Ce qui me manque, c'est le projet d'aménagement d'ensemble. Je ne le vois pas de manière concrète. On n'a jamais rien de concret. Pour la gare, nous n'avons rien de concret, pour l'école Notre Dame, c'est la même chose. Ce dossier n'est pas bien préparé. Nous n'avons pas d'estimation des coûts. Il est possible de réaliser une estimation des coûts de réhabilitation du bâtiment en lien avec les projets envisagés.

Monsieur Rollin : Combien m2 de plancher ?

Monsieur le Président : 3 000 m2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **CONFIE le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant ;**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 03

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 14

Votes contre : 13

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-09	Assainissement : Transfert de compétence Assainissement collectif
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-09

**Assainissement : Transfert de compétence
Assainissement collectif**

La communauté de communes a lancé en décembre 2024 une étude de préparation au transfert de la compétence Assainissement collectif. Cette étude toujours en cours a mis en évidence la pluralité des enjeux de l'exercice de la compétence Assainissement collectif en termes d'environnement, de qualité de service, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers et de mutualisation de moyens. Elle a également mis en évidence qu'une gestion à l'échelle communautaire apporterait davantage de souplesse financière qu'une gestion syndicale.

En outre l'Agence de l'eau a confirmé dans ses délibérations l'exigence de l'organisation des acteurs à la « bonne échelle ». Les opérations répondant aux enjeux de l'Agence de l'Eau ne seraient éligibles aux aides de cette dernière que dans la mesure où elles permettent de répondre aux enjeux et spécificité du territoire (changement climatique, solidarité amont/aval et urbain rural) et si la pérennité technique et financière des ouvrages est assurée par des moyens d'exploitation ainsi qu'une capacité financière à réaliser l'investissement et son renouvellement, et donc par un niveau de gestion dont l'échelle est jugée « pertinente » par l'Agence de l'Eau. Le risque est donc que les projets d'assainissement nécessaires au territoire ne soient pas financés si la gestion demeure assurée par les communes ou le SIA à leur échelle actuelle.

En outre, à l'issue du COPIL portant sur l'étude d'assainissement collectif du 15 juillet 2025, il a été demandé une position de principe des communes membres de l'EPCI sur 3 orientations, à savoir :

- Conserver la gestion de l'Assainissement Collectif à l'échelle communale ;
- Solliciter l'adhésion au syndicat d'Assainissement Collectif existant de Mauriac-Le Vigean ;
- S'engager dans une procédure de transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes à la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

De cette consultation des communes, il en est ressorti :

- 8 communes sont favorables à s'engager dans une procédure de transfert auprès de la Communauté de communes ;
- 2 communes sont favorables au maintien en gestion communale ;
- 1 commune n'a pas donné ou transmis leur avis sur cette position ;

Pour rappel, selon l'article L. 5211-17 du CGCT :

Pour mettre en œuvre le transfert de compétence, le conseil communautaire devra adopter, en premier lieu, une délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés et notifier cette délibération à chaque maire.

En second lieu, et à partir de cette notification, les conseils municipaux des communes membres auront 3 mois pour délibérer individuellement, à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein de chaque conseil. À défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables. À l'issue du délai, l'accord portant sur le transfert doit avoir été exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Doit en outre être recueilli, le cas échéant, l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département et prend généralement effet, pour des raisons budgétaires et comptables, au 1er janvier de l'année qui suit.

Au regard de ces éléments, il est proposé le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2027. Il précise qu'il n'est pas envisagé de maintenir le SIA en délégation de compétences de la Communauté de communes, aussi le transfert de compétences emportera dissolution du syndicat d'Assainissement Mauriac le Vigean au 31.12.2026 ; l'ensemble de son actif et passif sera transféré d'office à la Communauté de communes.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-09	Assainissement : Transfert de compétence Assainissement collectif
--------------------------------------	--

Monsieur Magne : Je vais expliquer pourquoi la commune d'Arches ne s'est pas prononcée. Je trouve que ce n'est pas très opportun de transférer la compétence face au renouvellement des conseillers communautaires.

Madame Zanchi : Monsieur Leymonie, avez-vous eu la précision sur l'attribution de subvention si une collectivité n'est pas à la bonne échelle ?

Monsieur Leymonie : Je n'ai pas eu la précision.

Monsieur Roche : Il faut un minimum de communes à la bonne échelle pour obtenir une subvention de l'agence de l'Eau.

Monsieur Leymonie : J'avais demandé des états financiers, notamment sur l'état des charges. Malheureusement, le bureau d'études n'a pas répondu à mon attente sur ce point.

Monsieur Vert : Concernant Moussages sur le retour du bureau d'études, les charges de personnel sont assez élevées. Le coût de la redevance assainissement est difficile à faire passer auprès des abonnés. Le Syndicat Mauriac-Le Vigean a un coût de redevance à 2 € le m³ et vous faites face aux travaux d'assainissements. Je ne vois pas pourquoi on devrait porter le coût à 5,14 € alors que vous y faites face avec un montant inférieur.

Monsieur le Président : C'est dans l'éventualité que tout le monde réalise les travaux en même temps sur tout le territoire. Ils anticipent les travaux sur les 10 ans à venir.

Monsieur Poinat : Actuellement, nous ne faisons pas face aux travaux. Nous n'avons plus de permis de construire sur Mauriac et Le Vigean.

Monsieur le Président : Ce n'est pas qu'on n'a pas fait face, c'est qu'on n'a pas réalisé les travaux dans les temps.

Monsieur Rollin : Vous êtes un peu pressé.

Monsieur le Président : Nous avons engagé un cabinet d'études pour réaliser une étude de transfert. On a payé un bureau d'études. Si on ne fait rien, on aura dépensé des sous pour rien. Mais il n'est pas impossible que 2 ans ou 3 ans, un nouveau gouvernement impose de nouveau le transfert de compétence. On est les seuls du département à ne pas avoir transféré la compétence Assainissement à la Communauté de communes.

Monsieur Poinat : On n'avait aucune obligation de le faire avant d'où le fait qu'on n'a pas engagé la démarche.

Monsieur Magne : Il n'y a pas de nécessité d'urgence de réaliser en 2026. Moi, je suis pour le transfert de la compétence mais nous n'avons pas l'urgence de le réaliser.

Monsieur le Président : Si on ne le fait pas en 2026, le transfert se fera en 2028. Cependant, nous n'aurons pas d'aide en 2026.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'exercice par la Communauté de communes de la compétence Assainissement non collectif.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-09	Assainissement : Transfert de compétence Assainissement collectif
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes au 1er janvier 2027 ;
- **AFFIRME** sa volonté de ne pas déléguer sa compétence au SIA Mauriac le Vigean et ce faisant entérine la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2026 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2026 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 04

Suffrages exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-10	Environnement : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin 2024-2027 avec les éco-organismes
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Pouvoir donné à :

Absents :

François DEFLISQUE

Monsieur le Président expose le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin 2024-2027 avec les éco-organismes.

Cette nouvelle convention propose un Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

En application de l'article L.541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation du 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

À la suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-10	Environnement : Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin 2024-2027 avec les éco-organismes
--------------------------------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le contrat territorial relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (famille de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Président à contractualiser avec les éco-organismes pour la filière bricolage et jardin ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président de signer le contrat et l'ensemble des avenants sur la durée du contrat ou tout document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-11	Environnement : Clôture de la régie de recette de la déchetterie
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-11	Environnement : Clôture de la régie de recette de la déchetterie
--------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617- 1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération 2008.2906.3 du 29 juin 2008 portant création de la régie de recette de la déchetterie ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre fin à la régie de recettes de la déchetterie à compter du 1^{er} décembre 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président mettre fin aux fonctions du régisseur et de sous-régisseurs à compter du 1er décembre 2025. Le régisseur et les sous-régisseurs remettront au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks ;**
- **CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le comptable du Trésor Public d'exécuter, chacun en ce qui les concerne, la présente à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-12	Ressources Humaines : Mandat à CDG15 relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-12

Ressources Humaines : Mandat à CDG15 relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance

Monsieur le Président expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la Communauté de communes du Pays de Mauriac devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de communes du Pays de Mauriac conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-12	Ressources Humaines : Mandat à CDG15 relative à la protection sociale des agents – risque prévoyance
--------------------------------------	---

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur Magne : Une question sur le risque santé, qu'est-ce qu'on a adopté comme option ?

Monsieur Volle : Nous avons opté pour 15 € par agent sur les contrats labélisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;**
- **MANDATE le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance ;**
- **S'ENGAGE à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée ;**
- **PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-13	Finances : Demande subvention exceptionnelle du SPPGDMS
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-13

Finances : Demande subvention exceptionnelle du SPPGDMS

Monsieur le Président expose que lors de la conférence des maires du 13 novembre 2025, il a été évoqué la fragilité financière du syndicat SPPGDMS (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers).

À cet égard, le syndicat demande une aide exceptionnelle de 60 000 €.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par le Syndicat Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers pour l'exercice 2025,

Considérant la fragilité financière du syndicat SPPGDMS,

Monsieur Roche : Il est demandé une aide de 120 000 € au total, soit 60 000 € par collectivité. La mutualisation devrait permettre d'équilibrer l'année prochaine car nous avons supprimé des véhicules de location, on a repensé les tournées. En 2026, on va acheter le dernier véhicule en location qui nous reviendra moins cher qu'une location. Nous avons une baisse des ordures ménagères en 2025 et on espère que cela continuera sur 2026. Cependant, un montant de l'incinérateur va passer de 155 € à 163 € la tonne. On trie de mieux en mieux sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORD au SPPGDMS, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement de 60 000 €**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-14	Finances : Mise en place d'un tarif pour vente du livre « Portraits sensibles »
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Pouvoir donné à :

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-14

Finances : Mise en place d'un tarif pour vente du livre « Portraits sensibles »

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en vente du livre « Portraits sensibles » en lien avec l'exposition « Portraits sensibles, éleveuses et éleveurs du Nord Cantal », il est proposé au conseil communautaire de valider l'instauration d'un nouveau tarif :

- Livre « Portraits sensibles » : 18,50 €

Madame Zanchi : C'est nouveau que nous avons édité ce livre. Je n'en ai jamais entendu parler.

Monsieur Volle : Le projet date d'il y a deux, trois ans. Il y a eu une exposition. À la suite de cette exposition, il a été projeté de réaliser un livre. Il y a une partie photo, une partie texte et une partie interview. L'idée était de regrouper ces trois éléments dans un livre ce qui a été validé en commission culture. Le projet a mis du temps car la personne qui a rédigé le texte a fait faux bond. Il y a dû avoir un nouveau travail sur les textes. Il a été prévu un faible nombre d'impression avec un ISBN créé par la Communauté de communes. Il y a 500 exemplaires qui sera vendu. Il sera inauguré le 7 décembre à 11h30 à Drugeac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE la proposition tarifaire telle que présenté ci-dessous :**
 - **Livre « Portraits sensibles » à un tarif à 18,50 € ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-15	Finances : Instauration CFU
Date et heure de la séance	24 novembre 2025 - 18h30
Lieu	Salle Polyvalente - Moussages
Date de la convocation	18 novembre 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	5
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
Béatrice CARTAYRADE	Jean-Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Jacques SERRAT
Raymonde THESSANDIER	Elisabeth BALADUC

Absents :

François DEFLISQUE

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/11/24-15

Finances : Instauration CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2023/12/14-18 du conseil communautaire en date du 14/12/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclaircir les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« Open Data ») à moderniser l'information financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 00

Monsieur le Président clôture la séance à 20h04.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER